

1. Définition de l'artiste professionnel

Un artiste professionnel est une personne qui centre sa vie sur son art.

Pour être admissible à titre de membre artiste professionnel de l'organisme, tout créateur doit satisfaire aux conditions suivantes:

1.1 Avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent

1.2 Démontrer qu'il possède au moins deux (2) années de pratique professionnelle reconnue.

1.3 Avoir acquis une formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement ou les deux.

1.4 Posséder une compétence dans sa discipline reconnue par ses pairs par des moyens tels qu'un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un événement de diffusion dans un contexte professionnel ou tout autre moyen de même nature.

1.5 Créer des oeuvres pour son propre compte, les signer et les diffuser dans un contexte professionnel ou communautaire.

2. Définition de l'artiste semi-professionnel

Est considéré comme artiste semi-professionnel toute personne qui tend à devenir professionnelle, soit qui étudie et travaille dans ce sens.

Est également considéré comme artiste semi-professionnel de l'organisme, toute personne qui s'adonne à des activités créatives en complément d'une activité professionnelle.